

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT ET DOTATION DEPENDANCE
EXERCICE 2023**

**Accueil de Jour
Hôpital local de SEES**

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
📠 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

Reçu en Préfecture le : **13 janvier 2023**
Publié en ligne le : **13 janvier 2023**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 29 décembre 2017 entre l'Etablissement Public de Santé de SEES gérant l'EHPAD du Centre hospitalier à SEES, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le courrier du 15 décembre 2022 du Président du Conseil départemental actant la reconduction pour 2023 d'une mesure de revalorisation du prix de journée hébergement en raison du contexte économique,

CONSIDERANT les taux directeurs départementaux d'évolution fixés pour 2023 aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

CONSIDERANT le taux d'évolution de référence fixé à + 0,00 % applicable sur la dotation globale dépendance,

CONSIDERANT la convention relative aux nouvelles modalités tarifaires section dépendance pour l'accueil de jour du Centre hospitalier de Sées du 18 décembre 2018,

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'Accueil de Jour de l'Hôpital local de SEES sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fixation de la tarification 2024 :

	<u>Personnes</u>	
	<u>de 60 ans et plus</u>	<u>de moins de 60 ans</u>
• Accueil de jour	22,06 €	49,65 €.

Article 2 : Conformément à l'article R.314-115 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation dépendance attribué à l'**Accueil de jour de l'Hôpital local de Sées**, par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2023, est fixé à **37 712 €** et sera versé par douzième.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental.

ALENCON, le 13 JAN. 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).